

Les Premières Assises Nationales de la presse écrite (Skhirat 11 et 12 mars 2005).

En partenariat avec le Syndicat national de la presse marocaine (SNPM) et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux (FMEJ), le Ministère de la Communication a organisé les 11 et 12 mars 2005 les premières assises nationales de la presse écrite. Cette rencontre à laquelle ont pris part les éditeurs, les journalistes, les professionnels du secteur de la presse dans notre pays ainsi que les représentants des instances politiques et syndicales, les représentants de la société civile, et d'éminentes personnalités marocaines et étrangères avait pour but d'engager un débat franc et libre, et un échange d'idées sur les mesures et les démarches nécessaires pour réformer le secteur de la presse et le développer. Ces travaux qui ont duré deux jours ont permis de souligner l'intérêt et l'importance de cette rencontre qui a ouvert les débats sur des questions de fond liées à la profession de journaliste au Maroc, notamment, la liberté de communiquer, d'accéder à l'information, d'émettre son avis et ses opinions sur des questions diverses dans le respect des lois en vigueur. Les discussions ont aussi porté sur le code de la presse et la nécessité de le réformer dans un contexte plus ouvert en responsabilisant le journaliste et en laissant l'initiative de régler les délits de presse aux tribunaux en se référant au nouveau code. Les débats ont, d'autre part, porté sur l'éthique de la profession de journaliste et la nécessité de créer une instance qui devrait s'en charger.

La rencontre a permis la signature de quatre accords, à savoir :

- Un contrat programme entre le Ministère de la Communication et la Fédération Marocaine des Editeurs de journaux (FMEJ) ;
- Une charte de partenariat et de coopération entre le Ministère de la Communication, le Syndicat National de la Presse Marocaine (SNPM) et la FMEJ ;
- Un engagement pour la signature d'une convention collective entre les trois parties ;
- Un accord pour la création de l'Office de Justification de la Diffusion (OJD).

Ces accords visent à mettre à niveau l'entreprise de presse, à la moderniser et à renforcer la transparence.

En ce qui concerne le volet juridique, le débat a porté essentiellement sur la révision des textes de lois et le renforcement de l'indépendance et de l'objectivité de la justice.

- La révision des textes de lois dans un cadre global, pour les harmoniser avec le développement que connaît le secteur ;
- La concordance entre les procédures et les textes de lois sur la presse avec les garanties existants dans la loi d'une manière générale ;
- La création d'une chambre spéciale pour les questions relatives à la presse ;
- le droit du journaliste à protéger ses sources et présenter les preuves tout au long du procès...

A cet effet, le débat sur l'organisation de la profession a permis de retenir ce qui suit :

- Le besoin d'organiser la profession par les professionnels eux-mêmes dans le but de garantir son objectivité, la préparer à jouer le rôle qui lui incombe et d'amener les professionnels à assumer la responsabilité de développer la profession ;
- La situation actuelle de la presse ne justifie pas sa dispense de l'application de la loi, c'est ce qui ressort des expériences aussi bien marocaine qu'étrangères qui ont été exposées et qui précisent que l'organisation de la profession est une affaire des journalistes eux-mêmes. C'est à cet effet, qu'a été créé «l'instance nationale indépendante de l'éthique de la profession

journalistique et de la liberté de la presse ». Cette instance qui a entamé ses travaux et élu ses membres est considérée comme un premier jalon visant à mettre en place un conseil national de la presse sur la base de la concertation entre les instances représentatives des professionnels et dont l'intérêt portera sur les différentes questions relevant du domaine journalistique dans le cadre du respect de la profession, de l'indépendance et des droits de l'homme.

Pour réussir ce projet de réforme avant-gardiste, les participants ont insisté sur l'importance et l'intérêt que doit avoir le journaliste auquel il convient d'assurer les conditions adéquates en prenant en considération son rôle dans la société. Ceci ne pourra se concrétiser qu'en garantissant des conditions sociales et professionnelles aux journalistes en s'inspirant des nouvelles dispositions du code du travail, et la signature de la convention collective en fixant un niveau de salaire compatible avec la nature du travail journalistique et ses rôles culturel et pédagogique, en assurant la formation et la formation continue dans les domaines des langues, des sciences humaines, de la culture générale, en garantissant l'accès à l'information et la confirmation des libertés et pratiques professionnelles en annulant les peines d'emprisonnement et en améliorant la déontologie de la profession.